

DISTRIBUTION DES MASQUES AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ CONSIGNE POUR RETRAIT EN PHARMACIE

Qui est concerné ? Quelles quantités de masques par bénéficiaire ?

Les masques livrés doivent être distribués, à compter du mardi 12 mai 2020, **uniquement aux professionnels sur présentation de leur carte professionnelle pour les quantités indiquées pour 1 semaine :**

Professionnels concernés	Nombre de masques pour 1 semaine	
	Masques chirurgicaux	Masques FFP2
Médecins généralistes et spécialistes libéraux (hors pneumologues, ORL, gastro-entérologues, stomatologues, chirurgiens maxillo-faciaux, psychiatres, biologistes, et radiologues)	50*	6
Pneumologues, ORL, gastro-entérologues, stomatologues, chirurgiens maxillo-faciaux libéraux	50*	24
Psychiatres libéraux	50*	
Chirurgiens-dentistes libéraux		24
IDE libéraux conventionnés	18	6
IDE remplaçants en ville sur présentation d'un contrat de remplacement en cours de validité	18	6
Pharmacie d'officine (nombre de masques par pharmacien et préparateur)	18	
Sages-femmes libérales	18	
Masseurs kinésithérapeutes libéraux	12	6
Ergothérapeutes, diététiciens, ostéopathes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychologues, psychomotriciens en libéral	12	
Audioprothésistes, orthopédistes, orthoprothésistes et podoprothésistes, orthopédistes-orthésistes en libéral	12	
Opticiens-lunetiers et leurs salariés (par professionnel au contact des patients) (remise à l'employeur, avec présentation d'une attestation nominative pour chaque salarié)	12	
Internes de médecine en stage chez un praticien de ville (récupération par le maître de stage, avec inscription amelipro sous le nom du maître de stage)	18	6
Autres étudiants en stage en libéral (sur présentation d'une convention de stage en cours de validité ; récupération par le maître de stage avec inscription amelipro sous le nom du maître de stage)	Idem maître de stage	Idem maître de stage
Salariés de l'aide à domicile (sur présentation de l'attestation de l'ACOSS/CESU et d'une pièce d'identité)	3 masques, portés à 6 si bénéficiaire de l'APA et à 9 si bénéficiaires de la PCH	
Accueillants familiaux, pour une personne âgée ou en situation de handicap (sur présentation de l'attestation de l'ACOSS/CESU)	3 par personne accueillie	

* cette quantité doit permettre d'équiper le professionnel, mais aussi les patients présentant signes évocateurs du COVID et se voyant prescrire la réalisation d'un test afin qu'ils portent un masque pour se rendre au lieu de prélèvement voire à l'officine.

Approvisionnement direct par l'ARS :

- Les radiologues, manipulateurs-radio, biologistes, techniciens et les transporteurs sanitaires sont directement approvisionnés dans les cabinets de radiologie et laboratoires de biologie médicale
- Les cabinets médicaux participant à la permanence des soins ambulatoire
- Les patients relevant de dialyse ou en cours de traitement d'un cancer
- Les patients atteints de maladies neuromusculaires

Les masques livrés doivent être distribués, à compter du mardi 12 mai 2020, **uniquement aux patients suivants pour 2 semaines indiquées qui doivent figurer sur la prescription** :

Patients concernés	Nombre de masques pour 2 semaines	
	Masques chirurgicaux	Masques FFP2
Patients à haut risque médical de développer une forme grave du COVID (immunodéprimés sévères), sur prescription médicale*	20	
Patients atteints de COVID 19 (sur prescription médicale et sur présentation d'un résultat positif à un test virologique COVID 19)	28	
Sujets contacts d'un patient COVID 19 (sur prescription médicale, ou autorisation Assurance maladie ou ARS dans le cadre du contact tracing)	28	

* Les instructions nationales précisent que la prescription aux patients à haut risque médical doit se faire « avec discernement, en tenant compte du fait que, pour les autres vulnérabilités médicales, et en dehors de cas particulier à l'appréciation du médecin, la protection doit être assurée par un masque grand public »

Nous comptons sur votre civisme ainsi que sur votre responsabilité professionnelle et individuelle face à cette situation inédite. Les pharmaciens ne sont en rien responsables des quantités de masques mis à disposition. C'est un travail fastidieux de déconditionnement et de manutention qui leur est demandé pour vous permettre de vous protéger et de protéger vos patients le plus rapidement possible. Qu'ils en soient remerciés.

COUPON A REMPLIR ET REMETTRE A LA PHARMACIE

Pour un gain de temps à l'officine, surtout pour l'inscription initiale sur le portail Ameli pro

Je soussigné(e), accepte expressément le traitement, par l'assurance maladie via le portail Ameli pro, des données nécessaires à la gestion du stock du matériel distribuable dans le cadre du COVID 19.

Profession	
RPPS ou ADELI	
NIR (numéro de sécurité sociale)	
E-mail	
Nombre masques chirurgicaux	à compléter par le pharmacien :
Nombre masques FFP2	à compléter par le pharmacien :

DATE

TAMPON Professionnel

SIGNATURE